



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS AUX CANDIDATS SELECTIONNES - CM/23/077

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération CM/23/026 du 23 février 2023, la ville du Trait a décidé de renouveler la mise en place du dispositif « La bourse au permis de conduire » pour la neuvième année consécutive.

Il s'agit de financer le permis de conduire à 6 jeunes âgés de 18 à 25 ans de la ville du Trait en contrepartie d'une mission d'intérêt citoyenne sous la forme d'un ou plusieurs chantiers collectifs supervisé par le service cadre de vie de la ville. Ces missions devront être encadrées par un tuteur.

L'ensemble de ces missions, avec le concours du centre social « La Zertelle » et du service « cadre de vie », se dérouleront sur 4 semaines à 35h, du 03 au 28 juillet 2023.

Tous les candidates ont rempli ce dossier dans lequel ils ont exposé leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire et l'intérêt porté à la participation d'une mission d'intérêt citoyenne.

Tous ont été reçus par des élus dans le cadre d'un entretien physique afin de compléter leurs expressions écrites.

Les critères d'étude des dossiers et des entretiens étaient les suivants

- **Insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- **Citoyen** : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans un chantier collectif d'intérêt général.

Cette étude a été réalisée de façon anonyme, les membres de la commission ne connaissant pas l'identité des postulants.

Les membres de la commission ont aussi fait leur choix en essayant de respecter la parité entre les sexes.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la bourse aux permis aux personnes suivantes :

Liste Initiale :

- SAINT-MARTIN Lucas
- BREANT Coline
- CARPENTIER Stan
- VIAZZI Louane
- TAMOUZOUNT Zeineib
- SAVOURAY Enzo

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'attributions de bourses au permis de conduire aux personnes nommées ci-dessus.

D'autre part, il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'auto-école Vallée approuvée par délibération CM/23/026 du 23 février 2023.

Cette convention prévoyait, article 3 : les dispositions suivantes :

« La Collectivité s'engage à verser directement au partenaire un premier acompte de 250€ lors de l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école VALLEE et la somme restante suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire, soit en totalité un montant de 1705€. ».

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, cet article afin de porter à 350€ le montant du premier acompte versé lors de l'inscription du bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU la délibération n° CM/23/026 du 23 février 2023 relative à la bourse au permis,

VU la tenue de la commission d'attribution du 14 avril 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 4 mai 2023,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et Transition Ecologique du 11 mai 2023,

VU le projet d'avenant joint à la délibération

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile aux personnes nommées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte avec l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus.

DECIDE D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'auto-école Vallée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230530-CM_23_077-DE



Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

